



Ref : CA2021/33

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2021

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF N°1
DE L'EXERCICE 2021 (BR1-2021)**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 25 juin 2021 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 et R.719-51 à R.719-112,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération CA2020/55 du 11 décembre 2020,*

Le quorum étant atteint,

➤ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE:

Article 1 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les autorisations budgétaires suivantes:

- **942 ETPT sous plafond et 197 ETPT hors plafond ;**
- **101 584 311 € en Autorisations d'Engagement (AE) :**
 - 79 982 097 € en personnel ;
 - 13 077 546 € en fonctionnement ;
 - 8 524 667 € en investissement.
- **103 667 203 € en Crédits de paiement (CP) :**
 - 79 982 097 € en personnel ;
 - 16 387 515 € en fonctionnement ;
 - 7 297 591 € en investissement.
- **100 542 988 € en Recettes.**

Article 2 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 4 062 675 € de variation de trésorerie ;
- - 120 440 € de résultat patrimonial ;
- 1 576 207 € de capacité d'autofinancement ;
- - 1 948 288 € de variation de fonds de roulement.

Article 3: Le prélèvement sur le fonds de roulement qui s'élevait à 2 167 291,02€ au budget initial 2021 (BI-2021) est de 1 948 287,94€ au budget rectificatif n°1:

3.1) Pour le CFA, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **14 646 €** au BR1-2021 contre 32 074 € lors du BI 2021 ;

→ le conseil d'administration décide d'affecter en réserves facultatives la somme de **17 428 €** ;

3.2) Pour le SIGDU, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **282 400,51 €** au BR1-2021 contre 6870,38 € lors du BI-2021.

→ le conseil d'administration décide d'effectuer un prélèvement sur les réserves facultatives pour un montant de **275 530,13 €**.

3.3) Pour l'Université, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **2 128 346,64 €** au BR1-2021 contre 1 651 241,13 € lors du BI-2021.

→ le conseil d'administration décide d'affecter en réserves facultatives la somme de **477 105,21€**.

Article 4: Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les tableaux budgétaires suivants (qui sont annexés à la présente délibération):


- Tableau n° 1 (T1) - Tableau emplois ;
- Tableau n° 2 (T2) - Tableau des autorisations budgétaires;
- Tableau n° 4 (T4) - Tableau de l'équilibre financier ;
- Tableau n° 6 (T6) – Tableau de la situation patrimoniale ;
- Tableau n° 9 (T9.2) - Tableau des opérations pluriannuelles.

Article 5: La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 25/06/2021.

Membres présents	21
Membres représentés	8
Abstention (s)	0
Votants	29
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	29
Pour	29
Contre	0

Le Président,
UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Lionel LARRÉ.
PRÉSIDENCE

Publié le :

13 JUL. 2021

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

12 JUL. 2021